

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Développement Economique  
Tél : 04.66 55 84 00  
Réf : LP/AL/GD.2025.D028

**Objet : Renouvellement de bail à titre onéreux pour la sous-location de 336 m2 de bureaux et de 5 places de parking avec les services de l'Etat pour le centre d'information et d'orientation (CIO)**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la décision n°2019/0185 du 16 mai 2019 portant autorisation de signature d'un bail à titre onéreux pour la location de 336 m<sup>2</sup> de bureaux et de 5 places de parking situés sur la ville d'Alès entre la Communauté Alès Agglomération, la SCI La Minoterie 1 et la SARL UJAI,

**Vu** la décision n°2022/0307 du 27 juillet 2022 relative à la signature à titre onéreux d'un bail pour la sous-location de 336 m<sup>2</sup> de bureaux et de 5 places de parking situés sur la ville d'Alès entre la Communauté Alès Agglomération et les services de l'État pour le CIO,

**Considérant** que le centre d'information et d'orientation est actuellement installé dans les locaux et que le bail de sous-location est arrivé à son terme le 30 avril 2025,

**Considérant** que les services de l'Etat ont exprimé le souhait renouveler le bail de sous-location de locaux pour le centre d'information et d'orientation afin de lui permettre de continuer ses missions dans de meilleures conditions,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a conclu un bail de location de l'immeuble situé aux 4 et 6 quai Boissier de Sauvages à Alès contenant 336 m<sup>2</sup> de bureaux, formant le lot 212 de la copropriété La Minoterie, ainsi que 5 places de parking, afin d'y installer ses services administratifs,

**Considérant** que ladite convention autorise expressément le preneur à sous-louer les locaux,

**Considérant** qu'il a donc été proposé aux services de l'Etat de renouveler la sous-location de l'immeuble situé aux 4 et 6 quai de Boissier de Sauvages à Alès pour le centre d'information et d'orientation (CIO),

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention de sous-location,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention de sous-location sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, l'État représenté par le préfet du Gard et par délégation, l'administratrice adjointe des finances publiques responsable de la division missions domaniales 67 rue Salomon Reinach – 30000 Nîmes et assisté de Madame la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités - 31 rue de l'Université - CS 39004 - 34064 Montpellier.

### ARTICLE 2 :

La sous-location portera sur 336 m<sup>2</sup> de bureaux formant le lot 212 de la copropriété et sur 5 places de parking accessibles par la rue Claris formant les lots 36 à 40 de la copropriété.

Cette sous-location sera consentie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2028, date à laquelle le bail principal prendra fin, sauf résiliation anticipée du sous-locataire.

### ARTICLE 3 :

La sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel TTC de 41 000 € et hors charges (quarante et un mille euros toutes taxes comprises et hors charges) payable trimestriellement à terme échu par virement bancaire suite à l'émission d'un titre de recettes émis par les services de la Communauté Alès Agglomération.

En plus du loyer, le sous-locataire s'acquittera du paiement d'une provision pour charges d'un montant annuel de 9 400 € (neuf mille quatre cents euros) et d'une somme d'un montant annuel de 168 € (cent soixante huit euros) pour l'entretien de la chaudière.

Cette provision correspond à la quote-part des charges locatives afférentes aux locaux loués, aux charges de consommation de gaz et d'électricité et à l'entretien de la chaudière faisant l'objet d'une révision annuelle.

### ARTICLE 4 :

Les conditions et les modalités de la sous-location sont définies dans la convention sus évoquée.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 JUIL. 2025  
Le président

Christophe RIVENQ

